Ensemble, créons une communauté inclusive

# French | Français

# Résumé du document de consultation : comment les gouvernements, les entreprises et la communauté peuvent utiliser les principes directeurs

## *Il s'agit d'un résumé du document de consultation. Il propose un aperçu des principes directeurs de l'Australia's Disability Strategy 2021-2031 (Stratégie australienne en matière de handicap 2021-2031, la stratégie). Nous avons sollicité des exemples permettant d'identifier le fonctionnement des principes directeurs. Le document de consultation complet fournit plus d'informations concernant chacun des enjeux, propose des définitions et pose des questions supplémentaires.*

## La stratégie est un plan visant à améliorer la vie des personnes en situation de handicap. Tous les niveaux de gouvernement ont participé à l'élaboration de cette stratégie, avec l'aide des personnes en situation de handicap, leurs familles, leurs soignants et leurs représentants. La consultation a duré 2 ans. La stratégie est disponible sur le [Portail handicap](https://www.disabilitygateway.gov.au/sites/default/files/documents/2021-11/1786-australias-disability.pdf).

## Ce plan comprend une série de huit principes destinés à aider les gouvernements, les entreprises et la communauté à mieux intégrer les personnes en situation de handicap. Ces principes doivent être respectés dans le cadre de toute nouvelle mesure prise par les organisations, qu'il s'agisse du gouvernement, des entreprises ou de la communauté (par exemple, lors de la construction de nouveaux bâtiments ou de l'offre de services aux Australiens).

Les huit principes reposent sur ceux élaborés par les Nations unies (ONU) et énoncés dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). La CDPH de l'ONU est un accord international fondamental qui garantit que les personnes en situation de handicap disposent des mêmes droits que tout le monde et que les droits humains des personnes en situation de handicap sont protégés

Pour aider les gouvernements, les entreprises et la communauté à utiliser ces huit principes, les gouvernements élaborent un guide et sollicitent des commentaires pour s'assurer qu'il inclut les éléments les plus importants pour les personnes handicapées.

**Donnez votre avis :**

**Pour chaque principe, veuillez fournir un exemple qui :**

**1. fonctionne bien pour les personnes en situation de handicap**

**2. ne fonctionne pas pour les personnes en situation de handicap**



**Principe n°1 : Les personnes sont libres de faire leurs propres choix**

En vue d'appliquer ce principe, nous vous demandons d'envisager si cette action va permettre de :

* aider les personnes en situation de handicap à faire leurs propres choix de la même manière que les personnes qui ne sont pas en situation de handicap
* aider les personnes à prendre une décision lorsque cela est nécessaire.

Remarque : la formulation complète de ce principe dans la stratégie est la suivante : *« Le respect de la dignité humaine, de l’autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix, et de l’indépendance des personnes ».*

**Principe n°2 : Personne ne subira de discrimination (La non-discrimination)**

En vue d'appliquer ce principe, nous vous demandons d'envisager si cette action va permettre de :

* se conformer à la loi de 1992 sur la discrimination à l'égard des personnes en situation de handicap, à la législation anti-discrimination des États et des Territoires et à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)
* éviter la discrimination indirecte et fournir les aides nécessaires (par exemple, fournir à une personne malvoyante un lecteur d'écran ou une autre technologie si c'est ce dont elle a besoin pour faire son travail).

**Principe n°3 : Les personnes en situation de handicap doivent être intégrées à la société, comme tout le monde**

En vue d'appliquer ce principe, nous vous demandons d'envisager si cette action va permettre de :

* inclure et faire participer les personnes en situation de handicap à tous les aspects de la vie de la communauté
* réaliser le plein potentiel des personnes en situation de handicap.

Remarque : la formulation complète de ce principe dans la stratégie est la suivante *« Participation réelle à tous les aspects de la société dans le respect de la diversité ».*

**Principe n°4 : Les personnes en situation de handicap doivent être respectées**

En vue d'appliquer ce principe, nous vous demandons d'envisager si cette action va permettre de :

* respecter et reconnaître la valeur et la dignité de toutes les personnes en situation de handicap.

Remarque : la formulation complète de ce principe dans la stratégie est la suivante*« Le respect de la différence et l’acceptation des personnes en situation de handicap comme faisant partie de la diversité humaine et de l’humanité ».*

**Principe n°5 : Les opportunités doivent être les mêmes pour tout le monde (Égalité des chances)**

En vue d'appliquer ce principe, nous vous demandons d'envisager si cette action va permettre de :

* éviter des obstacles ou des processus qui empêchent injustement les personnes en situation de handicap d'atteindre leurs objectifs.

**Principe n°6 : L'accès doit être le même pour tout le monde (Accessibilité)**

En vue d'appliquer ce principe, nous vous demandons d'envisager si cette action va permettre de :

* disposer d'informations, de technologies, de services et de lieux accessibles
* appliquer les principes de la conception universelle (afin que chacun puisse accéder aux services et aux bâtiments sans avoir besoin d'installations spécialisées ou adaptées).

**Principe n°7 : Toutes les personnes en situation de handicap doivent avoir les mêmes chances, quel que soit leur origine, genre ou tout autre trait identitaire (Égalité des personnes)**

En vue d'appliquer ce principe, nous vous demandons d'envisager si cette action va permettre de :

* soutenir le plein développement, les progrès, l'autonomisation et l'égalité de toutes les personnes, quelles que soient leurs différences et leurs identités
* s'assurer que ce principe est culturellement adapté et approprié lorsqu'il est appliqué.

**Principe n°8 : Les enfants en situation de handicap (âgés de 0 à 18 ans) doivent être respectés, à mesure qu'ils grandissent**

En vue d'appliquer ce principe, nous vous demandons d'envisager si cette action va permettre de :

* traiter les enfants en situation de handicap de la même manière que les enfants qui ne sont pas en situation de handicap
* donner la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant
* faire participer les enfants en situation de handicap à la prise de décision en fonction de leur âge et de leur maturité
* donner accès à des supports pour que les enfants en situation de handicap puissent prendre des décisions ou participer à la prise de décision.

**Questions supplémentaires. Donnez votre avis :**

**1. Selon vous, d'autres principes devraient-ils être ajoutés à la liste ci-dessus ?**

**2. Souhaitez-vous nous faire part d'autres suggestions concernant la façon dont les organisations pourraient utiliser ces principes pour améliorer leurs actions ?**

**Pour plus d'informations, de définitions et d'idées concernant les avis, vous pouvez consulter le document de consultation complet à l'adresse suivante :**

<https://engage.dss.gov.au/ads-consultations-develop-guide-evaluation>



**Comment donner son avis**

**Par courrier**

Vous pouvez nous envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Australia’s Disability Strategy Governance and Engagement Section

GPO Box 9820

Department of Social Services

Canberra, ACT 2601

**En ligne**

Par le biais du site web de consultation sur DDS Engage

Télécharger ce document de consultation

Télécharger une version facile à lire de ce document de consultation

Saisir ou télécharger un avis écrit

Regarder une vidéo en langue des signes australienne (Auslan)

Effectuer un enregistrement vidéo ou audio : si vous souhaitez envoyer un enregistrement vidéo ou audio de votre avis, veuillez consulter DSS Engage pour savoir comment procéder.

Si vous téléchargez votre avis en ligne, y compris via le modèle en ligne, vous devrez indiquer si vous souhaitez que votre avis soit publié sur le site web du DDS.

Si vous envoyez votre avis par e-mail ou par voie postale, veuillez indiquer si vous souhaitez que votre avis soit publié en ligne.

Pour toute question concernant le processus de consultation, veuillez envoyer un e-mail à [disabilityreform@dss.gov.au](mailto:disabilityreform@dss.gov.au)

Vous pouvez également appeler les Services sociaux au **1800 334 505**

**La date limite pour envoyer votre avis est fixée au mercredi 30 novembre 2022, à 23 h 59**